Accusé de réception en préfecture 077-217703792-20231215-DEL-2023-73-DE Date de télétransmission : 191/12/2023 Date de réception préfecture : 19/12/2023

VILLE DE PROVINS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi 15 décembre à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaient présents Excusé(s) représenté(s)	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALI-CHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUVEYRE, Mme MARTIN, M. BENECH, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, Mme DAMEME, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI Mme CAMUSET, conseillère municipale, par Mme ROUVEYRE M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. MARCHAND M. PERCHERON, conseiller municipal, par Mme BAALI-CHERIF Mme OCANA, conseillère municipale, par M. LAVENKA
	M. VAUVRE, conseiller municipal, par M. PATRON
	Mme MORIN, conseillère municipale, par M. PERRINO
Excusé(s) non Représenté(s)	1
Absent(s)	
Secrétaire de séance :	M. RAFIK

. Nombre de Conseillers en exercice :	
. Nombre de Conseillers présents :	27.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	6.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	0.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 7.12.2023	

---0000000---

N° 2023.73

CLASSES D'ENVIRONNEMENT - ECOLE ELEMENTAIRE DE LA VILLE HAUTE (Organisation d'une classe de neige) Année scolaire 2023-2024

Le Maire expose au Conseil :

- le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le principe d'organisation des classes d'environnement.
 - Elles permettent aux enfants de vivre l'expérience d'un changement de lieu et mode de vie.
- Considérant que pour l'année scolaire 2023/2024 l'école élémentaire de La ville Haute (2 classes, 40 enfants) a opté pour une classe de neige à Châtel en Haute Savoie pour un coût total de la classe de 22 500.00€
- Considérant que la participation de la ville de Provins représente 50% de la dépense totale. Soit en l'espèce, 11 250€ (Onze mille deux cent cinquante euros).
- Considérant que la participation de la ville est conditionnée à l'accord de l'Inspection de l'Education Nationale, chargée de valider le projet pédagogique
- Considérant que la contribution de la ville, s'effectuera sous la forme du versement d'une subvention à la coopérative scolaire, intégral.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité : (33 voix "pour"):

- D'accepter le principe d'organisation de la classe de neige, à Châtel pour 2 classes de l'école élémentaire de la Ville Haute à l'initiative de Monsieur BONNIVARD.
- D'attribuer d'une subvention représentant 50 % de la dépense totale du séjour soit 11 250 € (onze mille deux cent cinquante euros). Le versement interviendra après l'accord de l'Inspection de l'Education Nationale validant le projet. Cette subvention sera versée à la coopérative scolaire.
- D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Déléqué à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, Pour expédition conforme,

Le Maire,

Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même étre déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 19.11.623 réception à la Préfecture de Seine et Marne, le 19.112.223